

# **BUAIS ET SON HISTOIRE**



## **HISTOIRES DE CLOCHES !!!**

.....

Le 8 aout 1907 Hyacinthe Dupont, maire de Buais prend un arrêté suivant la loi du 9 décembre 1907 sur la séparation de l'église et de l'état, article 27. Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'usage des cloches de l'église, tant pour les sonneries civils que les sonneries religieuses.

### **Sonneries Religieuses**

Art 1<sup>er</sup>, Les sonneries religieuses auront lieu, sous réserve des dispositions générales ci-après, suivant les usages locaux antérieurs et de façon à assurer dans des conditions normales, le service du culte. Les sonneries religieuses, notamment les messes, vêpres, saluts, les processions, les catéchismes et autres instructions, les premières communions, mariages, baptêmes, enterrements et services funèbres.

Art 2, Ces offices, prières d'exercices ne pourront être annoncés qu'a une seule reprise chacun. La mairie se réserve toutefois d'autorisée exceptionnellement l'augmentation du nombre de reprises des sonneries dans des circonstances particulières.

Art 3, En cas d'épidémie afin d'éviter de troubler la population, les sonneries pour cérémonies et services funèbres pourront-être suspendus par arrêté municipal.

Art 4, Le curé ou desservant ou, en son absence, le vicaire de la paroisse aura seul le droit de faire sonner les cloches pour l'usage du culte en observant les descriptions du présent règlement.

### **Sonneries civiles.**

Art 5, Les sonneries civiles auront lieu exactement dans les circonstances ci-après énumérées.

1° Le matin à cinq heures, à midi et le soir à 17 heures, du premier avril au 30 septembre. Le matin à six heures du premier octobre au 31 Mars pour annoncer les heures de repos et de reprise des travaux, si la sonnerie religieuse de l'angélus n'est pas maintenue conformément aux usages locaux.

2° La veille et le jour de la fête nationale ou des fêtes locales ou exceptionnelles.

Art 6, Les cloches seront aussi sonnées lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelques accidents, de nature à exiger leur concours comme dans le cas d'incendie, d'inondation et dans toutes autres circonstances de nécessité publique.

Art 7, D'une manière générale le maire se réserve le droit d'ordonner des sonneries en cas d'événement local ou national notoire.

Art 8, La sonnerie des cloches en volée sera formellement interdite pendant les orages et l'on se bornera à tinter de donner un signal soit civil ou soit religieux.

Art 9, Le maire pourra également interdire provisoirement les sonneries de cloches ou les restreindre comme durée et comme intensité sur l'avis

d'un architecte, lorsque l'état du clocher présentera quelque insuffisante de solidité et jusqu'à ce que le danger ait disparu.

Art 10, Les sonneries ne pourront avoir lieu, pour quelques raison qui ce soit, avant cinq heures du matin et après neuf heures du soir, du premier avril au 30 septembre, avant six heures du matin et après huit heures du soir, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars. Exception faite pour la nuit du 24 décembre.

Art 11, La durée de chaque sonnerie, soit religieuse, soit civile ne pourra excéder 10 minutes dans les cas ordinaires et 20 minutes dans les circonstances solennelles, sauf autorisation spéciale du maire.

Art 12, pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent, le maire et le prêtre occupant de l'église auront chacun une clef du clocher. Le maire aura une clef de l'édifice si l'entrée n'est pas indépendante.

Art 13, Toute disposition contraire au présent règlement est et demeure abrogée.

Art 14, Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

.....

**Hyacinthe Dupont**, né à Virey le 6 mars 1857, devint notaire à Buais, puis conseiller général du Teilleul de 1891 à 1916 et de 1892 à 1916 maire de Buais. Il sera remplacé par Henri Trouvé qui devient le nouveau maire.

.....

Extrait des archives de la mairie de Buais déposées aux AD de la Manche.

Mise en page de Jean-Pierre Hamon le 20 juillet 2019. Archives du moulin de Buais.

Photo : JP Hamon, une des cloches actuellement dans le clocher de Buais.